

## **BUREAU**

**du lundi 16 septembre 2019**

BOURG-EN-BRESSE - Communauté d'Agglomération (3 Avenue d'Arsonval)

## **COMPTE RENDU**

**Sous la présidence de Monsieur Jean-François DEBAT, Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.**

**Présents** : Jean-François DEBAT, Monique WIEL, Michel FONTAINE, Jean-Pierre ROCHE, Alain GESTAS, Daniel ROUSSET, Jean-Yves FLOCHON, Guillaume FAUVET, Aimé NICOLIER, Christian CHANEL, Eric THOMAS, Yves CRISTIN, Bruno RAFFIN, Yves BOUILLOUX, Alain BONTEMPS, Thierry MOIROUX, Alain BINARD, Alain MATHIEU

**Excusés** : Michel BRUNET, Claude LAURENT, Jean-Luc LUEZ, Sylviane CHENE, Claudie SAINT-ANDRE, Walter MARTIN, Virginie GRIGNOLA-BERNARD, Isabelle MAISTRE

**Secrétaire de Séance** : Guillaume FAUVET

\*\*\*\*\*

**Par convocation en date du 09 septembre 2019, l'ordre du jour est le suivant :**

### **DECISIONS DE GESTION :**

#### **Finances, Administration Générale, Services aux Communes, Mutualisation**

1 - Constitution d'un groupement de commandes pour des prestations de conseil, d'assistance et d'expertises juridiques entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et les Communes de Péronnas, Saint-Denis-lès-Bourg et Viriat

#### **Développement Durable, Environnement, Eau et Assainissement, Milieux Aquatiques**

2 - Approbation du zonage d'assainissement de la Commune de Saint-Martin-du-Mont (01160)

#### **Aménagements, Patrimoine, Voirie**

3 - Cession d'un terrain à la Fédération Départementale de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques sur la zone de La Cambuse à Viriat (01440)

4 - Cession d'un terrain à la société GABELI sur la zone de la Cambuse à Viriat (01440)

5 - Cession d'un terrain à la société MPL FINANCE sur la zone de la Cambuse à Viriat (01440)

6 - Cession d'une parcelle de terrain non bâtie à Jayat (01340) à Monsieur et Madame Stéphane BEAUDET

## **Transports et Mobilités**

7 - Convention entre le Département de l'Ain, la Commune de Péronnas et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse pour l'aménagement d'un arrêt du bus, avenue de Lyon (RD 1083) à Péronnas (01960)

## **DECISIONS D'ORIENTATION :**

Examen des questions à l'ordre du jour du Conseil Communautaire du 7 octobre 2019  
Retour de compétences à la commune de Saint-Trivier-de-Courtes (et Montrevel-en-Bresse)  
Temps d'Activités Périscolaires : retrait du dispositif pour des communes de l'ex-Communauté de Communes de Montrevel-en-Bresse – dossier reporté  
Avis sur le Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage  
Contrat de Ville  
Note d'informations sur les équipements des points d'arrêt (poteaux, abris bus, corbeilles, bancs, etc...)

\*\*\*\*\*

## **Finances, Administration Générale, Services aux Communes, Mutualisation**

### **Délibération DB-2019-125 - Constitution d'un groupement de commandes pour des prestations de conseil, d'assistance et d'expertises juridiques entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et les communes de Péronnas, Saint-Denis-lès-Bourg et Viriat**

Le marché d'assistance juridique conclu par Bourg-en-Bresse Agglomération en 2013 est arrivé à son terme. Ce marché avait été établi en groupement de commandes avec les communes de Péronnas, Saint-Denis-lès-Bourg et Viriat. La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ayant pris des compétences nouvelles, elle entend se doter à nouveau d'une expertise juridique solide dans les différents domaines du droit des collectivités territoriales. Ainsi, elle propose le renouvellement du groupement de commandes destiné à répondre à ses propres besoins ainsi qu'à ceux des communes de Péronnas, Saint-Denis-lès-Bourg et Viriat, selon les dispositions de l'article L 2113-6 du Code de la Commande publique, en vue de la passation d'un marché public alloti relatif à des prestations de conseil, d'assistance et d'expertises juridiques.

Les contentieux, ainsi que la représentation en justice, sont toutefois exclus de ce marché. Ce dernier sera passé sous la forme d'une procédure adaptée, en application de l'article R 2123-1, 3° du Code de la Commande publique.

La procédure sera décomposée en 6 lots, donnant lieu chacun à un marché séparé avec un prestataire :

Lot n°1 : Fonctionnement des collectivités – Vie des élus et des agents territoriaux

Lot n°2 : Commande publique – Délégations de service public

Lot n°3 : Fonction publique

Lot n°4 : Urbanisme – Aménagement

Lot n°5 : Environnement – Eau et assainissement – Développement durable- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations-Energie- Fourrière animale

Lot n°6 : Action sociale

Chaque lot donnera lieu à un accord-cadre dont l'exécution sera conditionnée par l'émission de bons de commande.

La convention constitutive du groupement définit les modalités de fonctionnement de ce dernier et prévoit notamment la désignation de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse comme coordonnateur du groupement. En cette qualité, elle est chargée notamment des opérations de sélection des titulaires des marchés et de signer les marchés au nom et pour le compte des communes membres du groupement.

Chaque membre du groupement procèdera à l'exécution financière des marchés pour son propre compte. A ce titre, les communes émettront leurs bons de commande, transmettront une copie au coordonnateur du groupement et régleront les factures correspondantes.

Ces marchés publics seront des accords-cadres à bons de commandes d'une durée d'un an à compter de leur notification, reconductible trois fois pour une nouvelle période d'un an, soit une durée totale de 4 ans, périodes de reconduction comprises.

**VU** les délibérations des communes de Péronnas en date du 16 juillet 2019, Saint-Denis-lès-Bourg en date du 10 juillet 2019 et Viriat en date du 23 juillet 2019 approuvant l'adhésion au groupement de commandes précité ;

**Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :**

**APPROUVER la constitution d'un groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et les communes de Péronnas, Saint-Denis-lès-Bourg et Viriat pour des prestations de conseil, d'assistance et d'expertises juridiques ;**

**APPROUVER les termes de la convention de groupement de commandes à conclure entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et les communes de Péronnas, Saint-Denis-lès-Bourg et Viriat en vue de la passation d'un marché public alloti relatif à des prestations de conseil, d'assistance et d'expertises juridiques ;**

**AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer la convention de groupement de commandes et tous documents afférents.**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU, à l'unanimité,**

**APPROUVE la constitution d'un groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et les communes de Péronnas, Saint-Denis-lès-Bourg et Viriat pour des prestations de conseil, d'assistance et d'expertises juridiques ;**

**APPROUVE les termes de la convention de groupement de commandes à conclure entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et les communes de Péronnas, Saint-Denis-lès-Bourg et Viriat en vue de la passation d'un marché public alloti relatif à des prestations de conseil, d'assistance et d'expertises juridiques ;**

**AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer la convention de groupement de commandes et tous documents afférents.**

\*\*\*\*\*

**Développement Durable, Environnement, Eau et Assainissement, Milieux Aquatiques**

**Délibération DB-2019-126 - Approbation du zonage d'assainissement de la Commune de Saint-Martin-du-Mont (01160)**

Dans le cadre de l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes doivent délimiter, après enquête publique, les zones relevant de l'assainissement collectif, les zones relevant de l'assainissement non collectif, les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement, et enfin les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

La Commune de Saint-Martin-du-Mont est en cours de révision de son plan local d'urbanisme (PLU), démarche nécessitant également la révision du zonage de l'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales du territoire communal, compte tenu de la nécessaire cohérence entre ces documents.

La Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse est porteuse de ces documents de zonage, au titre de sa compétence en matière d'assainissement collectif, d'assainissement non collectif, et de gestion des eaux pluviales urbaines sur le territoire de la commune.

Les documents de zonage (notices et plans joints à la présente délibération) ont fait l'objet d'une étude, suivie conjointement par la commune et la communauté d'agglomération, dont le projet final doit faire l'objet d'une enquête publique. Il est proposé d'organiser et conduire cette dernière sous la forme d'une enquête unique, conformément aux dispositions de l'article L.123-6 du code de l'environnement, et de confier ainsi sa réalisation à la commune de Saint-Martin-de-Mont selon le calendrier prévu pour l'enquête publique de son PLU.

Conformément à l'article R122-17 du Code de l'Environnement, le projet de zonage de l'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales a été soumis à la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes pour l'examen au cas par cas statuant sur la nécessité de procéder ou non à une évaluation environnementale.

**Vu** l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article L.123-6 du Code de l'Environnement,

**Vu** les pièces du dossier relatives au zonage de l'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales à soumettre à l'avis de l'autorité environnementale et à l'enquête publique,

**Aussi, il est proposé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :**

**APPROUVER le projet de zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la commune de Saint-Martin-du-Mont ;**

**CONFIER à la Commune de Saint-Martin-du-Mont (01160) en vertu de l'article L123-6 du Code de l'Environnement le soin de procéder à une enquête publique unique portant sur le dossier de révision de son PLU et le zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales.**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU, à l'unanimité**

**APPROUVE le projet de zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la commune de Saint-Martin-du-Mont ;**

**DECIDE de confier à la Commune de Saint-Martin-du-Mont (01160) en vertu de l'article L123-6 du Code de l'Environnement le soin de procéder à une enquête publique unique portant sur le dossier de révision de son PLU et le zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales.**

\*\*\*\*\*

**Aménagements, Patrimoine, Voirie**

**Délibération DB-2019-127 - Cession d'un terrain à la Fédération Départementale de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques sur la zone de La Cambuse à Viriat (01440)**

La Fédération Départementale de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique, dont le siège est situé à Bourg-en-Bresse (01000), 10 allée de Challes et dont le numéro SIREN est 779 302 884, souhaite acquérir un terrain à bâtir sur la Zone d'Activité de la Cambuse à Viriat (01440), afin de disposer d'un nouveau bâtiment pour pouvoir assurer dans de meilleures conditions ses différentes missions telles que la protection des milieux aquatiques

ou encore la conduite d'information et d'éducation en matière de protection des milieux aquatiques et du loisir. Ce nouveau bâtiment permettrait de disposer d'espaces de stockage des matériaux, d'assurer un meilleur accueil pour les adhérents, et de disposer de bureaux adéquats pour leurs salariés.

**CONSIDERANT** que Monsieur BORNET, Directeur de la Fédération Départementale de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique a fait part de l'intérêt de ladite fédération d'acquérir un terrain à bâtir d'une superficie de 2 200 m<sup>2</sup>, situé sur la commune de Viriat (01440) cadastré section E numéro 1697 au prix de 42 € HT le m<sup>2</sup>, soit un prix total de 92 400 € (quatre-vingt-douze mille quatre cents euros) HT (TVA en sus à la charge de l'acquéreur).

**VU** l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'avis de France Domaines en date du 12 juin 2019 ;

**Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté de bien vouloir :**

**APPROUVER** la vente d'un terrain à bâtir d'une superficie de 2200 m<sup>2</sup> situé sur la commune de Viriat (01440) cadastré section E numéro 1697 au prix de 42 € HT le m<sup>2</sup> soit un prix total de 92 400 € HT (TVA en sus à la charge de l'acquéreur) à la Fédération Départementale de Pêche et de Protection du milieu Aquatique ou tout autre personne morale qui se substituerait ;

**PRECISER** que les frais de géomètre seront à la charge de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;

**PRECISER** que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur ;

**AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer l'acte et tous documents afférents.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**  
**LE BUREAU, à l'unanimité**

**APPROUVE** la vente d'un terrain à bâtir d'une superficie de 2200 m<sup>2</sup> situé sur la commune de Viriat (01440) cadastré Section E numéro 1697 au prix de 42 € HT le m<sup>2</sup> soit un prix total de 92 400 € HT (TVA en sus à la charge de l'acquéreur) à la Fédération Départementale de Pêche et de Protection du milieu Aquatique ou tout autre personne morale qui se substituerait ;

**PRECISE** que les frais de géomètre seront à la charge de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;

**PRECISE** que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur ;

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer l'acte et tous documents afférents.

\*\*\*\*\*

**Délibération DB-2019-128 - Cession d'un terrain à la société GABELI sur la zone de La Cambuse à Viriat (01440)**

La société SOBFI (filiale du groupe SOBRAPI) dont le siège social est situé à Viriat (01440), 736 rue du Revermont, et identifiée au Registre du commerce et des sociétés (RCS) sous le numéro 535 154 959, souhaite acquérir un terrain à bâtir sur la Zone d'Activité de la Cambuse à Viriat (01440), afin de réaliser une extension de son bâtiment existant.

**CONSIDERANT** que Monsieur AULAGNIER, gérant de la société SOBFI a fait part de l'intérêt par la société SOBFI d'acquérir via la Société Civile Immobilière (SCI) GABELI, dont le siège social est à Péronnas (01960), 340 chemin des Fermes du Saix, identifiée au RCS sous le numéro 538 922 949, un terrain à bâtir situé sur la Commune de Viriat (Ain), Zone de la Cambuse, d'une superficie 1 242 m<sup>2</sup> cadastré section E numéro 1696 au prix de 45 € HT le m<sup>2</sup>, soit un prix total de 55 890 € HT (cinquante-cinq mille huit cent quatre-vingt-dix euros), TVA en sus à la charge de l'acquéreur ;

**VU** l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'avis de France Domaines en date du 12 juin 2019 ;

**Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :**

**APPROUVER la vente d'un terrain à bâtir d'une superficie de 1 242 m<sup>2</sup> situé sur la commune de Viriat (01440) cadastré section E numéro 1696 au prix de 45 € HT le m<sup>2</sup> soit un prix total de 55 890 € HT (TVA en sus à la charge de l'acquéreur) à la société GABELI ou tout autre personne morale qui se substituerait ;**

**PRECISER que les frais de géomètre seront à la charge de Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;**

**PRECISER que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur ;**

**AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer l'acte et tous documents afférents.**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU, à l'unanimité**

**APPROUVE la vente d'un terrain à bâtir d'une superficie de 1242 m<sup>2</sup> situé sur la commune de Viriat (01440) cadastré Section E numéro 1696 au prix de 45 € HT le m<sup>2</sup> soit un prix total de 55 890 € HT (TVA en sus à la charge de l'acquéreur) à la société GABELI ou tout autre personne morale qui se substituerait ;**

**PRECISE que les frais de géomètre sont à la charge de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;**

**PRECISE que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur ;**

**AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer l'acte et tous documents afférents.**

\*\*\*\*\*

**Délibération DB-2019-129 - Cession d'un terrain à la société MPL FINANCE sur la zone de La Cambuse à Viriat (01440)**

La société SERMA Poids Lourds dont le siège social est à Viriat (01440) rue de La Craz et identifiée au RCS sous le numéro 449 675 917, souhaite acquérir un terrain à bâtir sur la Zone d'Activité de la Cambuse à Viriat (01440) afin de relocaliser son site d'exploitation.

**CONSIDERANT** que Monsieur PAGLIARELLA, Directeur Général de la société SERMA, a fait part de l'intérêt par la société SERMA d'acquérir, via la société holding MPL FINANCE, dont le siège social est à Viriat (01440), rue de la Craz, identifiée au RCS sous le numéro 851 681 056, un terrain à bâtir situé sur la Zone d'Activité de la Cambuse à Viriat (01440) cadastré section F numéro 746 d'une superficie de 24 979 m<sup>2</sup>, au prix de 42 € HT le m<sup>2</sup>, soit un prix total de 1 049 118 € HT (TVA en sus à la charge de l'acquéreur).

**VU** l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'avis de France Domaines en date du 14 août 2019 ;

**Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :**

**APPROUVER la vente de la parcelle située sur la Zone d'Activité de la Cambuse à Viriat (01440), cadastrée section F numéro 746 d'une superficie de 24 979 m<sup>2</sup> au prix de 42 € HT le m<sup>2</sup> soit un prix total de 1 049 118 € HT (TVA en sus à la charge de l'acquéreur) à la société MPL FINANCE, ou tout autre personne morale qui se substituerait ;**

**PRECISER que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur ;**

**AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer l'acte et tous documents afférents.**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU, à l'unanimité**

**APPROUVE la vente de la parcelle située sur la Zone d'Activité de la Cambuse à Viriat (01440), cadastrée section F numéro 746 d'une superficie de 24 979 m<sup>2</sup> au prix de 42 € HT le m<sup>2</sup> soit un prix total de 1 049 118 € HT (TVA en sus à la charge de l'acquéreur) à la société MPL FINANCE, ou tout autre personne morale qui se substituerait ;**

**PRECISE que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur ;**

**AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer l'acte et tous documents afférents.**

\*\*\*\*\*

**Délibération DB-2019-130 - Cession d'une parcelle de terrain non bâtie à Jayat (01340) à Monsieur et Madame Stéphane BEAUDET**

Suite aux travaux de réalisation de la voie verte par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, Monsieur et Madame Stéphane BEAUDET, propriétaires limitrophes de la voie verte, ont fait part de leur volonté d'acquérir une petite parcelle de terrain contiguë à leur propriété. Cette parcelle n'étant pas utile à la réalisation et l'entretien de la voie verte, il est proposé de leur céder ladite parcelle.

Monsieur et Madame BEAUDET envisageant de buser le fossé existant le long de la parcelle, il conviendra de régulariser une servitude de tréfonds.

**VU** l'article L2241-1 du Code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'article L.5216-5 du code général des collectivités territoriales, relatif aux compétences des communautés d'agglomération ;

**VU** l'avis du service de France Domaines en date du 9 août 2019 ;

**Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :**

**APPROUVER la cession à Monsieur et Madame Stéphane BEAUDET d'une bande de terrain située à Jayat (01340), 20 chemin du Palais Royal, à détacher d'une parcelle de plus grande étendue cadastrée section C numéro 2802, d'une superficie d'environ 282 m<sup>2</sup> et moyennant le prix de 9,00 € par m<sup>2</sup>, soit un prix total de 2 538 €, non assujetti à la TVA ;**

**APPROUVER la régularisation d'une servitude de tréfonds dans l'acte de vente suite au busage du fossé par Monsieur et Madame BEAUDET ;**

**PRECISER que la superficie exacte sera connue après intervention d'un géomètre expert et que les frais d'acte et de géomètre seront à la charge de Monsieur et Madame BEAUDET ;**

**AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer l'acte et tous documents afférents.**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU, à l'unanimité**

**APPROUVE la cession à Monsieur et Madame Stéphane BEAUDET d'une bande de terrain située à Jayat (01340), 20 chemin du Palais Royal, à détacher d'une parcelle de plus grande étendue cadastrée section C numéro 2802, d'une superficie d'environ 282 m<sup>2</sup> et ce moyennant le prix de 9,00 € par m<sup>2</sup>, soit un prix total de 2 538 €, non assujetti à la TVA ;**

**APPROUVE la régularisation d'une servitude de tréfonds dans l'acte de vente suite au busage du fossé par Monsieur et Madame BEAUDET ;**

**PRECISE que la superficie exacte sera connue après intervention d'un géomètre expert et que les frais d'acte et de géomètre sont à la charge de Monsieur et Madame BEAUDET ;**

**AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer l'acte et tous documents afférents.**

\*\*\*\*\*

## **Transports et Mobilités**

### **Délibération DB-2019-131 - Convention entre le Département de l'Ain, la commune de Péronnas et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse pour l'aménagement d'un arrêt du bus, avenue de Lyon (RD 1083) à Péronnas (01960)**

Dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma Directeur d'Accessibilité - Agenda d'Accessibilité Programmée (Sd'AP) de son réseau de transports publics, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse réalise la mise en accessibilité de l'arrêt de bus « Bellevue » qui se situe avenue de Lyon à Péronnas (01960), sur la route départementale n°1083.

Le projet de mise en accessibilité comprend l'aménagement d'un point d'arrêt de bus avenue de Lyon avec un quai en avancée de trottoir. Cette nouvelle configuration du point d'arrêt vient ainsi modifier la géométrie de la voirie et du trottoir.

Cet aménagement de quai a été étudié pour respecter l'ensemble des critères de la loi sur l'accessibilité des Personnes à Mobilité Réduite (PMR).

**CONSIDERANT** que la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse exercera sa compétence et sa maîtrise d'ouvrage en matière de mise en accessibilité des arrêts de bus et prendra en charge les aménagements correspondants ;

**CONSIDERANT** la nécessité de mener à bien ce projet de mise en accessibilité situé sur le domaine routier du Département de l'Ain en autorisant la modification du profil de voirie et du trottoir ;

Il est proposé de conclure entre le Département de l'Ain, la Commune de Péronnas (01960) et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse une convention, en vue de la réalisation des travaux de l'arrêt de bus. La maîtrise d'ouvrage de l'opération d'investissement sera assurée par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

Il est précisé que cette convention a pour objet de définir les conditions administratives, techniques et financières de réalisation des travaux d'aménagement décrits ci-dessus.

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse assurera entièrement le financement de l'opération d'investissement, d'un montant estimé à 13 614 € HT.

Il est demandé aux membres du Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :

**APPROUVER** les termes de la convention entre le Département de l'Ain, la Commune de Péronnas (01960) et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse relative à l'aménagement d'un arrêt de bus situé avenue de Lyon (RD 1083) à Péronnas (01960) ;

**AUTORISER** le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer la convention et tout document s'y rapportant.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**  
**LE BUREAU, à l'unanimité**

**APPROUVE** les termes de la convention entre le Département de l'Ain, la Commune de Péronnas (01960) et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse relative à l'aménagement d'un arrêt de bus situé avenue de Lyon (RD 1083) à Péronnas (01960) ;

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer la convention et tout document s'y rapportant.

\*\*\*\*\*

---

La séance est levée à 17 h 35.  
Prochaine réunion du Bureau :  
Lundi 23 septembre 2019 à 17 h 30

Fait à Bourg-en-Bresse, le 18 septembre 2019.